

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**COMMUNE DE SAINT DREZERY**

**CONSTRUCTION HANGAR POUR CHEVAUX ET MAISON INDIVIDUELLE**

**DOSSIER DE DECLARATION  
AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-8  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Note complémentaire  
suite à la demande de compléments pour l'instruction du dossier s/ref :  
34-2016-00101**

Pétitionnaire :

Mr Florent MAINI  
553 Chelin de Trouchaud  
30 220 AIGUES-MORTES

**Novembre 2016**

**AGENCE Languedoc (Siège Social) : 134 rue de Font Caude - 34080 MONTPELLIER - Tél. : 04.67.12.85.00 - Fax : 04.67.12.85.01 - E- Mail : seri34@beseri.fr**

**AGENCE Gard - Provence : Forum Ville Active - 32 rue Mallet Stevens - Bât. D - 30900 NIMES -**

**Tél : 04.66.28.04.91 - Fax : 04.66.28.12.79 - E- Mail : seri30@beseri.fr**

**Agence Roussillon : 14 Rue du 19 Mars 1962 66170 MILLAS – Tél : 04.68.50.94.29 - E- Mail : seri66@beseri.fr**

**Agence Aquitaine : Site Agropôle – Bât DeltaGRO 3 – 47330 ESTILLAC - Tél : 06.72.97.43.05 - E- Mail : seri47@beseri.fr**

**Banque BNP Montpellier n°3000400640 - 0001009494 2-86 - SIRET : 379 532 765 000 37 - APE : 742C – N°intra communautaire : FR 85 379 532 76**

## SOMMAIRE

**A. PREAMBULE** **3**

**B. REPONSES** **4**

**B.1. CAPTAGE DE GARRIGUES BASSES** **4**

B.1.1. SITUATION ET REGLEMENT 4

B.1.2. IMPACT DU PROJET SUR LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES 5

**B.2. INTEGRATION D'UNE VANNE MARTELIERE** **5**

**B.3. LOCALISATION DE LA SURVERSE** **5**

## A. PREAMBULE

La présente note vise à répondre à la demande de compléments en date du 17 Octobre 2016 au titre de la régularité du dossier de Déclaration au Titre des Articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement pour le projet dénommé « Construction hangar et maison / bureaux » sur la commune de Saint Drézéry.

Ce dossier est enregistré par la MISE 34 s/ref : 34-2016-00101.

La demande de compléments, au titre de la régularité du dossier, concernait :

« ...

1. *Une erreur sur la délimitation du PPE du captage de Garrigues basses dans lequel s'inscrit le projet ;*
2. *L'intégration d'une vanne martelière sur chaque ouvrage de sortie afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle sur un secteur aval sensible (Etang de l'Or) ;*
3. *La localisation de la surverse de revanche de 20 cm sur une longueur de 8m du bassin de rétention sur la planche 4 ».*

## B. REPONSES

### B.1. Captage de Garrigues Basses

#### B.1.1. Situation et règlement

La DUP relative au **captage Garrigues Basses** situé sur la commune de Sussargues a été actualisé en Février 2014 (source ARS 34) et le périmètre de protection éloigné a été étendu sur la commune de Saint Drézéry.

L'opération se situe effectivement dans l'aire de ce périmètre comme indiqué par la figure suivante.

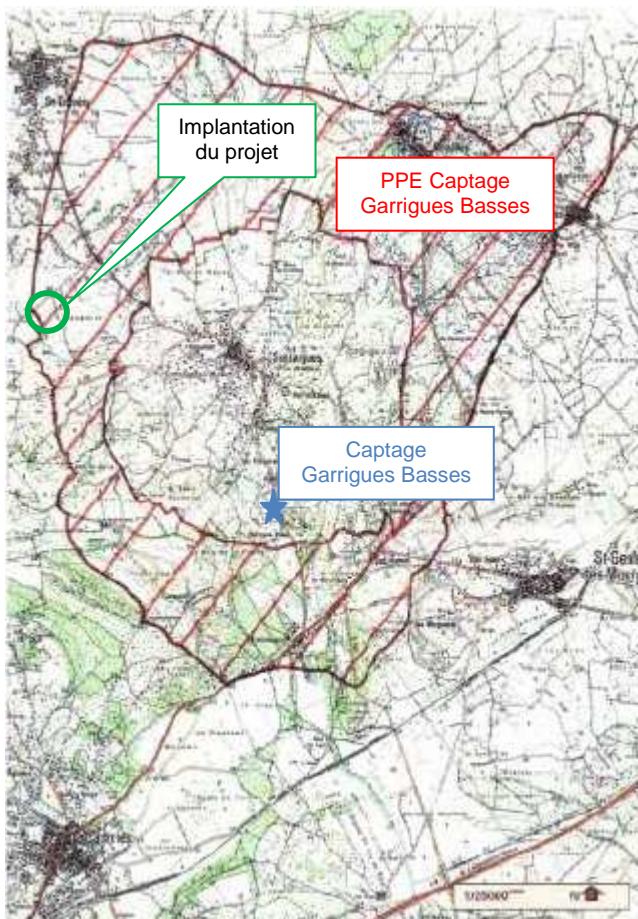


Figure 1 : Périmètre de Protection Eloignée – Captage Garrigues Basses (source : ARS 34) – DUP actualisée en février 2014

Le règlement associé à ce périmètre est donc à respecter. En voici, un extrait :

- Extrait du paragraphe 10-5-3 Périmètre de protection éloignée :

« Dans ce périmètre, on veillera à l'application des différents textes afférents à la protection des eaux potables d'origine superficielle ou souterraine.

Dans le cas de projet soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence à fournir au titre de la réglementation des installations classées et de la Loi sur l'Eau, devront faire le point sur les risques, liés au projet, de pollution de l'aquifère capté.

En règle générale, toute activité existante ou projetée doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine du secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque

projet. Les installations doivent être conformes à la réglementation qui s'y applique, notamment en ce qui concerne le **devenir des eaux usées de type domestique ou industriel et la nature et le devenir des eaux pluviales ou de ruissellement** ».

### B.1.2. Impact du projet sur la qualité des eaux souterraines

- Devenir des eaux usées domestique ou industrielle :

Le projet concerne une activité agricole ne générant pas d'effluents industriels.

Les eaux usées domestiques du site seront traitées par une filière d'assainissement non collectif avant rejet vers le milieu naturel. Il n'y aura donc pas d'incidence sur les eaux souterraines.

- Devenir des eaux pluviales ou de ruissellement :

Comme indiqué en page 31 du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau », une noue ainsi qu'un bassin de rétention sont prévus pour compenser l'imperméabilisation des sols liés au projet à savoir les eaux de ruissellement de la voirie, de l'habitation, des bureaux et du hangar.

Ces ouvrages se rejettent à débit régulé directement vers le milieu récepteur superficiel. Il n'y aura donc pas d'incidence sur les eaux souterraines.

- Incidences sur la qualité des eaux :

Comme indiqué en page 32 du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau »,

- seuls quelques véhicules pourront stationner sur la zone de parking au Nord-Est du projet,
- les eaux de toitures représentent la majeure partie des eaux pluviales collectées,
- l'activité du site ne nécessite pas l'emploi de produits phytosanitaires. Le désherbage du site se faisant par pâture des chevaux

Ainsi, le **risque de pollution est très largement minimisé** (eaux peu chargées en pollution, très peu d'activité générant une pollution, etc.).

Le projet ne génère pas d'incidences sur la qualité des eaux souterraines.

### B.2. Intégration d'une vanne martelière

Comme indiqué page 32 du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau », l'impact qualitatif du projet est quasi-inexistant et peut permettre une amélioration notable de la qualité des eaux déversées en aval de par les phénomènes de phytoremédiation et décantation par allongement du temps de séjour de l'eau.

Toutefois, **une vanne martelière sera intégrée sur chaque ouvrage de sortie** afin d'écartier tout risque de pollution accidentelle.

### B.3. Localisation de la surverse

La planche 4 a été reprise afin de faciliter la lecture du projet. La surverse de revanche 20cm sur une longueur de 8m du bassin de rétention a été localisée (voir planche jointe).

B.E.T. S.E.R.I.  
T.S.E.R.I.134, rue de Font Caude  
34 080 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 12 85 00  
Fax : 04 67 12 85 01  
E-Mail : seri34@beseri.frOpération : Construction hangar et maison / bureaux  
Commune de Saint-Drézéry  
Plan de Gestion des Eaux PluvialesPlanche 4  
Echelle : 1/1000  
Novembre 2016